

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : LE CHANNEL SCENE NATIONALE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12				
Adresse de l'entreprise 173 BD GAMBETTA 62102 CALAIS CEDEX		Durée de l'exercice précédent * 12				
Numéro SIRET* 32805127100026		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, 31122025				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
			Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	12 080	
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	807 332	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 637 606	
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV	AW		
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS	CT	
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		CU	CV		
	Créances rattachées à des participations		BB	BC		
	Autres titres immobilisés		BD	BE		
	Prêts		BF	BG		
	Autres immobilisations financières *		BH	BI	76	
	TOTAL (II)		BJ	BK	2 903 541	2 457 018
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	15 879	
		Autres créances (3)	BZ	CA	459 419	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD	CE	50 000	
	Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	565 342	
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	19 760	
TOTAL (III)		CJ	CK	1 110 399		
Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW				
Primes de remboursement des emprunts (V)		CM				
Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)		CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	4 013 940	2 457 018	1 556 923
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise		LE CHANNEL SCENE NATIONALE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	62 504
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)			DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	
	Report à nouveau			DH	277 959
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(59 190)
	Subventions d'investissement			DJ	342 793
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	624 067
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	214 069
	TOTAL (III)			DR	214 069
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV		
	Instruments financiers à terme			D1	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	57 823
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	197 417
	Dettes fiscales et sociales			DY	213 148
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	231 149
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	19 250
TOTAL (IV)			EC	718 788	
Écart de conversion passif et différences d'évaluation * (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				1 556 923	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
		Écart de réévaluation libre		1D	
		Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	660 965
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : LE CHANNEL SCENE NATIONALE

Néant ☐ *

		Exercice N			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	6 163	FB	FC 6 163
	biens *	FD	4	FE	FF 4
	Production vendue services*	FG	274 316	FH	FI 274 316
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	280 483	FK	FL 280 483
	Production stockée*				FM
	Production immobilisée*				FN
	Subventions d'exploitation				FO 2 673 906
	Reprises sur amortissements et provisions * (9)				FP
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				F1
	Autres produits (1) (11)				FQ 3 020
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR 2 957 410
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS
	Variation de stock (marchandises)*				FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 1 196 639
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX 22 640
	Salaires et traitements*				FY 1 080 771
	Cotisations sociales (10)				FZ 485 342
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	- dotations aux amortissements*			GA 154 669
		Sur immobilisations - dotations aux dépréciations			GB
		Sur actif circulant : dotations aux dépréciations*			GC
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD 9 263
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				G1
	Autres charges (12)				GE 52 801
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF 3 002 128
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG (44 718)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH 8 000
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI 5 000
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL 2 783
	Reprises sur dépréciations				GM
	Différences positives de change				GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				GO
	Produits de cessions d'immobilisations financières				G2
	Total des produits financiers (V)				GP 2 783
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR
	Différences négatives de change				GS
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				G3
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT
	Total des charges financières (VI)				GU
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV 2 783
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW (38 936)

Désignation de l'entreprise		LE CHANNEL SCENE NATIONALE		Néant ☐ *	
				Exercice N	
Produits exceptionnels (7)		(VII)	HD		
Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter - 7)		(VIII)	HH	20 254	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	(20 254)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	2 968 192	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	3 027 382	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	(59 190)	
RENOVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	produits de locations immobilières		HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G	
	(3)	- Crédit - bail mobilier *		HP	
		- Crédit - bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)		HX	
	(6ter)	- amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC	
		- amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
	(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles		A8	
			dont cotisations facultatives Madelin	A10	
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A11	
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)		HS	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : LE CHANNEL SCENE NATIONALE										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	17 080	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	980 390	KT		KU	67 960	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	1 686 808	KW		KX	8 703	
		Matériel de transport *				KY	64 344	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	66 986	LC		LD	11 194	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM	
	TOTAL III						LN	2 798 528	LO		LP	87 858
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T
Autres participations						8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières						1T	76	1U		1V		
TOTAL IV						LQ	76	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	2 815 684	ØH		ØJ	87 858	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
				par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	3		4				
				1	2							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN	CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	LV		LW	17 080	1X			
CORPORELLES	Terrains			IP	LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui		IR	MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS	MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	MJ		MK	1 048 351	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU	MM		MN	1 695 511	MO			
		Matériel de transport		IV	MP		MQ	64 344	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS		MT	78 180	MU			
		Emballages récupérables et divers*		IX	MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours			MY	MZ		NA		NB			
	Avances et acomptes			NC	ND		NE		NF			
	TOTAL III			IY	NG		NH	2 886 385	NI			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	ØU		M7		ØW		
Autres participations			IØ	ØX		ØY		ØZ				
Autres titres immobilisés			I1	2B		2C		2D				
Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E		2F	76	2G				
TOTAL IV			I3	NJ		NK	76	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK		ØL	2 903 541	ØM				

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 5

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables**(art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: LE CHANNEL SCENE NATIONALE

Néant ☐ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise										LE CHANNEL SCENE NATIONALE										Néant ☐ *							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice				Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises				Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
Frais d'établissement et de développement				CY					EL					EM					EN								
Fonds commercial				RE					RF					RI					RJ								
Autres immobilisations incorporelles				PE	12 080				PF					PG					PH	12 080							
TOTAL I				RK	12 080				RM					RN					RO	12 080							
Terrains				PI					PJ					PK					PL								
Constructions				Sur sol propre				PM					PN					PO					PQ				
				Sur sol d'autrui				PR					PS					PT					PU				
				Inst. générales, agencements et aménagement des constructions				PV					PW					PX					PY				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	728 528				QA	78 804				QB					QC	807 332							
Autres immobilisations				Inst. générales, agencements, aménagement divers				QD	1 431 592				QE	74 440				QF					QG	1 506 032			
				Matériel de transport				QH	64 344				QI					QJ					QK	64 344			
corporelles				Matériel de bureau et informatique, mobilier				QL	65 805				QM	1 425				QN					QO	67 230			
				Emballages récupérables et divers				QP					QR					QS					QT				
TOTAL II				QU	2 290 268				QV	154 669				QW					QX	2 444 938							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				ØN	2 302 348				ØP	154 669				ØQ					ØR	2 457 018							
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS										REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice									
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel															
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6													
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV													
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1													
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD													
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8													
Constructions		Sur sol propre		Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6											
		Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4											
		Inst.gales, agenc et am. des const.		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2											
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9													
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7											
		Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5											
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3											
		Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1											
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8													
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO													
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV													
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW					Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY					Total général non ventilé (NW - NY)		NZ											
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *														Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler												Z9					Z8										
Primes de remboursement des obligations												SP					SR										

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		LE CHANNEL SCENE NATIONALE		Néant ☐ *				
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	204 805	4Y	9 263	4Z	5A	214 069
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
	TOTAL II	5Z	204 805	TV	9 263	TW	TX	214 069
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
	- corporelles	6E	6F	6G	6H			
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W			
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A			
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	204 805	UB	9 263	UC	UD	214 069	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	9 263	UF			
		- financières	UG	UH				
		- exceptionnelles	UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Provisions pour hausse des prix"

Désignation de l'entreprise LE CHANNEL SCENE NATIONALE

[illegible]

[illegible]

Désignation de l'entreprise LE CHANNEL SCENE NATIONALE

[illegible]

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres provisions pour risques et charges"

Désignation de l'entreprise LE CHANNEL SCENE NATIONALE

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Désignation de l'entreprise : LE CHANNEL SCENE NATIONALE										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT	76	UV		UW	76			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	15 879		15 879					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				Z1								
	Personnel et comptes rattachés				UY	230		230					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	4 328		4 328					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	98 884		98 884					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP	349 782		349 782					
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	6 195		6 195					
	Charges constatées d'avance				VS	19 760		19 760					
	TOTAUX				VT	495 133	VU	495 057	VV	76			
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD								
- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE										
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG									
	à plus d'1 an à l'origine			VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	197 417		197 417						
Personnel et comptes rattachés				8C	59 456		59 456						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	145 858		145 858						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	1 171		1 171						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	6 663		6 663						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	231 149		231 149						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*				Z2									
Produits constatés d'avance				8L	19 250		19 250						
TOTAUX				VY	660 965	VZ	660 965						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : LE CHANNEL SCENE NATIONALE		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 31122025			
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WA		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XE		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX	XW		
	Amendes et pénalités		WJ	20 254	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7		
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes - imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							I8		
	à long terme - imposées aux taux de 0 %							ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			- Plus-values nettes à court terme				WN		
				- Plus-values soumises au régime des fusions				WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ		
						Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3			
							TOTAL I	WR		
							20 254			
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*							WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV		
	- imposées au taux de 0 %							WH		
	- imposées au taux de 19 %							WP		
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WW		
	- imputées sur les déficits antérieurs							XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A	XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 233 B du CGI)							ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.							ZY		
	Majoration d'amortissement*							XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	France Ruralités Revitalisation - (FRIR) (44 quindecies A)	HT		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)	L5	XF
					Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		ZFU-TE (art.44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)	1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XS			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH		XG			
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL								
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2			

III. RÉSULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	59 190
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI		XJ	
	déficit (II moins I)				38 936
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL		XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *					
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN		XO	38 936

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Réintégrations diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise LE CHANNEL SCENE NATIONALE

[illegible]

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Déductions diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise LE CHANNEL SCENE NATIONALE

[illegible]

Désignation de l'entreprise <u>LE CHANNEL SCENE NATIONALE</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	87 121
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4Bis - K5)				K6	87 121
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	38 936
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	126 057
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	69 293
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *			ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *					
			8X	8Y	
			8Z	9A	
			9B	9C	
Provisions pour dépréciation *					
			9D	9E	
			9F	9G	
			9H	9J	
Charges à payer					
			9K	9L	
			9M	9N	
			9P	9R	
			9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			YN	YO	
à reporter au tableau 2058-A :			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations
	L1		
			Montant net à la fin de l'exercice

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'idenfication, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le mmmontant du transfert).

Désignation de l'entreprise										LE CHANNEL SCENE NATIONALE										Néant ☐		*			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	308 661			AFFECTATIONS	Affectations - Réserves légales			ZB													
									- Autres réserves			ZD													
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	(30 701)				Dividendes			ZE													
	Prélèvements sur les réserves			ØE					Autres répartitions			ZF													
	TOTAL I			ØF	277 959				Report à nouveau			ZG	277 959												
										(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)										TOTAL II		ZH	277 959		
RENSEIGNEMENTS DIVERS																		Exercice N :							
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)										J7				YQ										
	— Engagements de crédit-bail immobilier										YR														
	— Effets portés à l'escompte et non échus										YS														
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance										YT	583 794													
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)										J8				XQ	27 442									
	— Personnel extérieur à l'entreprise										YU	9 515													
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	40 058													
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV														
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)										ES				ST	535 831									
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	1 196 639													
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW														
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)										ZS				9Z	22 640									
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	22 640													
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée										YY	90 393													
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	124 243													
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*										ØB	996 550													
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*										ØS														
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK														
	— Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)										Si oui cocher 1 sinon 0			ZR											
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG														
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH														
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA				Plus-values à 15%	JK				Plus-values à 0%	JL											
								Plus-values à 19%	JM				Imputations	JC											
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD				Plus-values à 15%	JN				Plus-values à 0%	JO											
								Plus-values à 19%	JP				Imputations	JF											
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	Ø			N° SIRET de la société mère du groupe			JJ							
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social										JQ														
	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social										JR														
	Revenu brut social (si le montant est négatif)										JS														
	Revenu brut social (si le montant est positif)										JT														

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : LE CHANNEL SCENE NATIONALE							Néant ☐ *
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)
				S			
				19%	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑪		(A)	(B) (Ventilation par taux)			(C)	

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Détail du poste "II-Autres éléments - Divers"

N° 2059-A-SD

Désignation de l'entreprise LE CHANNEL SCENE NATIONALE

[illegible]

Désignation de l'entreprise : LE CHANNEL SCENE NATIONALE	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant ☐
--	------------------------------------	----	--	--------------------------------

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
 (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
	(à préciser) au titre de :	N-8			
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)
 ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

Désignation de l'entreprise : LE CHANNEL SCENE NATIONALE

Néant ☐ *

☒ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

• Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☒ ou 12,8 % ☒ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ☒ .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ☒ .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
•		,	f	”
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. o = k + l - m - n
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou à 19 %		
•		,	f	”	...	†
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2026

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>LE CHANNEL SCENE NATIONALE</u>					Néant ☐ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice •	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ,	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ...		
		donnant lieu à complément d'impôt f	ne donnant pas lieu à complément d'impôt „			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n ° 2032.

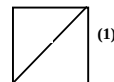
Désignation de l'entreprise : LE CHANNEL SCENE NATIONALE				Néant ☐ *		
Exercice ouvert le : 01012025		et clos le : 31122025		Durée en nombre de mois 1 2		
DECLARATION DES EFFECTIFS						
Effectif moyen du personnel : *				YP	17	
dont apprentis				YF	1	
dont handicapés				YG	3	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE						
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	280 483	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL		
TOTAL 1				OX	280 483	
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante				OH	3 020	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE		
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial				OF	2 673 906	
Variation positive des stocks				OD		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT		
TOTAL 2				OM	2 676 927	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾						
Achats				ON	850 376	
Variation négative des stocks				OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	318 821	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS	27 442	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	52 801	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante				OY		
TOTAL 3				OJ	1 249 441	
IV - Valeur ajoutée produite						
Calcul de la Valeur Ajoutée				TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	1 707 969
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)				SA	1 707 969	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE						
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre						
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD						
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case				EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX	280 483	
Effectifs au sens de la CVAE *				EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique				HX		
Période de référence		GY	du	GZ	au	
Date de cessation				HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)



Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122025

N° SIRET

32805127100026

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

LE CHANNEL SCENE NATIONALE

ADRESSE (voie)

173 BD GAMBETTA

CODE POSTAL

62102

VILLE

CALAIS CEDEX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
Total des lignes P1 + P2	P5		Total des lignes P3 + P4	P6	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Pays					
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	

Titre (2)		Nom de famille		Prénom(s)	
Nom d'usage		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Pays					
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame

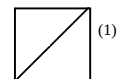
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD 2026

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 5

N° SIRET 3 2 8 0 5 1 2 7 1 0 0 0 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE LE CHANNEL SCENE NATIONALE

ADRESSE (voie) 173 BD GAMBETTA

CODE POSTAL 62102

VILLE CALAIS CEDEX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

p5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2026

Exercice ouvert le	01012025	et clos le	31122025	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
LE CHANNEL SCENE NATIONALE 173 BD GAMBETTA 62102 CALAIS CEDEX FRANCE	173 BD GAMBETTA 62102 CALAIS CEDEX
SIRET 32805127100026	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées	DIFFUSION CREATION SPECTACLE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	------------------------------	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	38 936		
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%			
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%			

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Autres dispositifs	☐
France Ruralités Revitalisation FRR, 44 quindecies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	☐
Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

F CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CES)

(cf. notice)

Base d'imposition		Chiffre d'affaires:		Taux d'imposition	
-------------------	--	---------------------	--	-------------------	--

I CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARTIME (CTM)

(cf. notice)

Base d'imposition		Taux d'imposition	
-------------------	--	-------------------	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF ☒	Nom et adresse du prestataire
---	-------------------------------

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
--	-----------------------------

Tél :

Tél :

Identité du déclarant :

Date : 11082026 Lieu :

Qualité :

Nom du signataire :

I

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e		
				f		
				g		
				h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)	

J

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) ; - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8	

K

DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES	à 0 %	à 15 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

M

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE

01012025

ET CLOS LE

31122025

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Association LE CHANNEL SCENE NATIONALE
173 BD GAMBETTA
CS70077
62102 CALAIS CEDEX

Ancienne adresse en cas de changement

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 11082026

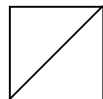
Signature,

Nom et qualité du signataire

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, explications au recto.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS			ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS												
Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	Nombre de parts	NOM, PRÉNOMS PROFESSION LIEU PRINCIPAL D'EXERCICE DE LA PROFESSION	Achats	CHARGES EXTERNES					Impôts taxes et versements assimilés	CHARGES DE PERSONNEL			Charges financières	Amortissements	Total par associé
				Locations mobilières ou immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations	Transports de biens	Autres charges externes		Rémunérations		Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance			
										Salaires et appointements	Congés payés				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
		REPORTS ÉVENTUELS.....													
		← TOTAL PAR COLONNE →													

Si le nombre de cadres est insuffisant joindre un état de même modèle et reporter les totaux dans le dernier des cadres ci-dessus.



OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT A CERTAINS CONTRIBUABLES (2)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
COMPOSITION DU CAPITAL

N° de dépôt

Néant

*

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENANT INDIRECTEMENT PLUS DE 50 % DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

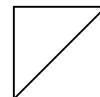
Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

- (1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
- (2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros ;



N° de dépôt

**OBLIGATION DÉCLARATIVE INCOMBANT A CERTAINS CONTRIBUABLES (2)
RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Néant

☐ *

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

EXERCICE CLOS LE	31122025	N° SIRET	32805127100026
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	LE CHANNEL SCENE NATIONALE		
ADRESSE (voie)	173 BD GAMBETTA CS70077		
CODE POSTAL	62102	VILLE	CALAIS CEDEX

IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS DÉTENUES INDIRECTEMENT A PLUS DE 50 % PAR LA SOCIÉTÉ DÉCLARANTE (2)

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays

Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		
Adresse :	N°	Voie		
	Code postal	Commune		Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Il s'agit des personnes physiques ou personnes morales ou groupements de droit ou de fait dont le chiffre d'affaires hors taxe ou le total de l'actif brut figurant au bilan est supérieur ou égal à 400 millions d'euros ;

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

CA17PROREC

[illegible]

DETAIL DES CHARGES A PAYER

CA18CHAPAY

[illegible]

CA19CHAREP

© Sage

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

CA20CHAAVA[illegible]

DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

CA21PROAVA[illegible]

